

OBJET **Construction et exploitation de centrales photovoltaïque sur les toitures du Garage municipal et du Gymnase de Moufia**
Mise en oeuvre des conventions d'occupation temporaire avec la Société CORSICA SOLE

I CONTEXTE

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.

Elle souhaite traduire cet engagement par l'équipement de certains de ses sites, en installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

La Ville a été sollicitée en 2016 et 2017 par plusieurs opérateurs afin de répondre à l'appel d'offres National pour la mise en place de centrales photovoltaïques avec stockage en Corse et en Outre-Mer lancé par la CRE (Commission de Régulation des Energies) qui est chargée du bon fonctionnement et du développement des réseaux et infrastructures d'électricité sur tout le territoire national.

En 2016, un seul projet a été présenté et retenu.

En 2017, afin d'accompagner au mieux les opérateurs, la Ville leur a proposé cinq sites dans le cadre d'un appel à projets. Seuls deux projets ont été retenus par la CRE.

La société est responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations situées sur les toitures mises à sa disposition. Elle a la charge des réparations des dégâts causés par elle-même, par ses préposés ou par des tiers agissant pour son compte, aux biens mis à sa disposition.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec chaque opérateur retenu, moyennant le versement d'une redevance afin de permettre à ce dernier d'installer, sous sa propre responsabilité et sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une unité de production d'énergie photovoltaïque (modules solaires, structure, onduleurs et équipements annexes).

S'agissant d'une location, la consultation des services de la Direction immobilière de l'Etat (ex-France Domaine) n'est pas obligatoire.

II MODALITES DE MISE A DISPOSITION

* Toitures du Garage municipal et du Gymnase de Moufia

Sur ces sites, la Société CORSICA SOLE a été désignée lauréate de l'appel à projets de 2017.

La Ville, souhaitant valoriser son domaine et considérant que l'affectation du domaine public est respectée, une convention d'occupation temporaire est proposée.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à réserver à la Société CORSICA SOLE une surface de 1 150 m² de toitures respectives sur les deux sites retenus destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre à EDF l'électricité produite, soit une puissance approximative de 220 kWc pour chacun des sites.

La convention est proposée pour une durée de vingt ans qui commencera à courir à la date de la mise en exploitation effective.

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement de la redevance d'occupation annuelle forfaitaire.

III SYNTHÈSE

Lieu	Appel à projets	Surface	Durée AOT	Redevance annuelle	Redevance globale sur la durée totale de la convention
Garage municipal	2017	1 150 m ²	20 ans	10 000 €	200 000 €
Gymnase de Moufla	2017	1 150 m ²	20 ans	10 500 €	210 000 €

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les conditions de mise à disposition des deux sites communaux via une convention d'occupation temporaire pour l'installation d'équipements de production d'énergie solaire et la revente à EDF selon les conditions principales indiquées dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Appel à projets	Surface	Durée AOT	Redevance annuelle	Redevance globale sur la durée totale de la convention
Garage municipal	2017	1 150 m ²	20 ans	10 000 €	200 000 €
Gymnase de Moufla	2017	1 150 m ²	20 ans	10 500 €	210 000 €

- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer les conventions et tous documents y afférents.

OBJET Construction et exploitation de centrales photovoltaïque sur les toitures du Garage municipal et du Gymnase de Moufia
Mise en oeuvre des conventions d'occupation temporaire avec la Société CORSICA SOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve les conditions de mise à disposition à la Société CORSICA SOLE des deux sites communaux via une convention d'occupation temporaire pour l'installation d'équipements de production d'énergie solaire et la revente à EDF selon les conditions principales indiquées dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Appel à projets	Surface	Durée AOT	Redevance annuelle	Redevance globale sur la durée totale de la convention
Garage municipal	2017	1 150 m ²	20 ans	10 000 €	200 000 €
Gymnase de Moufia	2017	1 150 m ²	20 ans	10 500 €	210 000 €

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer les conventions et tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181006-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE